

18 décembre 1988, Québec

Conférence de presse à la suite du jugement de la Cour suprême sur certains articles de la Loi 101

M. Descôteaux: M. Bourassa fera une déclaration de cinq minutes environ, une période de questions de quinze minutes. Ensuite une autre déclaration en anglais, cette fois-là, de cinq minutes environ et quinze minutes de période de questions en anglais. Après, c'est tout. M. Chevette suivra par la suite.

M. Bourassa: Mesdames et Messieurs, en m'adressant aussi à mes concitoyens, je suis ici cet après-midi pour commenter les conclusions du jugement de la Cour suprême, jugement qui, comme on le sait, a été rendu public jeudi dernier et qui traitait de certains articles de la loi 101.

Pour ce qui a trait à l'enjeu, c'est-à-dire la question de l'affichage, la conclusion de la Cour suprême s'est exprimée en quelques mots en accordant la nette prédominance à la langue française mais sans prohibition. Dans son esprit, je crois que cette conclusion du plus haut tribunal du pays représente la volonté ou le point de vue de la grande majorité des Québécois. Nous voulons tous au Québec – et j'inclus les minorités non francophones – protéger, promouvoir la langue et la culture françaises puisqu'il s'agit là d'une caractéristique fondamentale de notre pays et qui lui donne son originalité. En même temps, nous voulons respecter les libertés fondamentales, éliminer, dans la mesure du possible, cette prohibition qui existe actuellement dans la loi. Un exemple concret que je donne constamment: je trouve très difficile à justifier qu'on empêcherait un commerçant, à l'intérieur de son commerce, alors qu'il doit 'accepter que la langue française soit prioritaire, obligatoire, prédominante qu'on l'empêcherait d'utiliser sa propre langue, sous peine de poursuites devant les tribunaux. Je crois que sur ce point, la grande majorité des Québécois est prête à faire preuve d'ouverture.

Les juges interprètent la loi; le gouvernement doit l'appliquer. En pratique, après examen de la situation, nous avons conclu que la nette prédominance qui est accordée à la langue française par la Cour suprême est difficilement applicable dans l'affichage extérieur. À toutes fins utiles, cette nette prédominance pourrait nous • conduire au bilinguisme intégral, qui n'est pas la formule préférée de la plupart des Québécois.

Conclusion: Nous considérons que l'affichage extérieur, pour respecter l'esprit du jugement de la Cour suprême, devrait être uniquement en français. Mais que par ailleurs, à l'intérieur des commerces, la prohibition qui existe actuellement d'afficher en d'autres langues que le français, pourrait être éliminée. Nos conseillers juridiques ont examiné le jugement de la Cour suprême et ont examiné la formule qui était notre formule préférée: Affichage extérieur uniquement en français puisqu'il représente le visage du Québec, le visage français du Québec, et le respect des libertés fondamentales à l'intérieur des commerces. Nos conseillers, presque unanimement, ont conclu que ceci nous conduirait très rapidement à aller devant les tribunaux et à reprendre encore une fois le débat juridique que nous connaissons depuis plusieurs années.

Il y avait une alternative, une alternative qui est proposée par la Cour suprême elle-même dans son jugement: Utiliser, si c'est dans l'intérêt public, une clause dérogatoire. La Cour suprême dit même que c'est un exercice légitime dans certaines circonstances. L'utilisation de cette clause dérogatoire doit être évidemment limitée, mais dans le cas qui nous intéresse, elle nous donne la sécurité juridique dont nous avons besoin pour appliquer le programme du Parti libéral et pour appliquer un programme qui reflète la volonté de la plupart des Québécois. C'est évidemment une décision très difficile puisqu'il nous faut concilier à la fois la protection de la culture française qui est, évidemment, un objectif absolument essentiel et vital pour le Québec et pour le Canada et, en même temps, le respect des droits individuels. En fait même, nous avons au Québec deux organismes très crédibles dans l'ensemble de la population et auprès de tous les partis: la Commission des droits et des libertés et le Conseil de la langue française. Dans les deux organismes, nous avons, comme on le sait, des recommandations qui sont divergentes, celles de la Commission des droits et des libertés ayant été exprimées il y a quelques années.

Quelle est donc la décision la plus juste? Le français est menacé, a dit la Cour suprême. Eh bien, qui peut le mieux et doit le plus sinon celui qui vous parle, en raison même de ses fonctions, promouvoir, défendre et protéger la culture française? J'ai donc proposé au gouvernement, qui l'a endossé, et à mes collègues du caucus et au conseil 'général la formule que vous connaissez maintenant et qui permettrait, à l'intérieur des commerces, l'élimination de cette prohibition mais qui maintiendrait l'unilinguisme français pour l'extérieur. Aucun commerçant ne sera forcé, d'aucune façon, d'utiliser une autre langue que la sienne. Le français pourra être appliqué d'une façon unilingue dans tous les commerces, mais la prohibition d'utiliser une autre langue sera éliminée à l'intérieur. Gouverner, c'est choisir. Nous avons fait ce choix et, nous en sommes convaincus, un choix qui va dans le sens de la solidarité et de notre histoire.

M. Descôteaux: Votre première question, Normand Rhéaume du réseau TVA.

M. Rhéaume: M. le premier ministre, si vous me permettez une question à deux volets. Est-ce que la clause dérogatoire que vous allez utiliser ou les clauses dérogatoires vont s'appliquer aux deux chartes des droits, québécoise et canadienne?

M. Bourassa: Oui. C'est-à-dire que comme vous le savez, dans le cas de la charte canadienne, la clause n'est pas nécessaire jusqu'au premier février 1984, donc, il faudra prévoir à ce moment-là. Si la Cour suprême a pris cette décision, c'est en fonction du fait que la charte du Québec n'était pas protégée. L'ancien gouvernement, et je suis le dernier à le blâmer, avait donné la préséance à la charte du Québec sur la loi 101. Donc, c'est à cause de cette préséance qui est accordée à la charte du Québec sur la loi 101 qu'il nous faut agir très rapidement, de manière à combler ce vide juridique.

M. Rhéaume: Le deuxième volet, si vous me permettez. La cause dérogatoire que vous allez inclure dans le projet de loi, demain matin, est ce que cela s'applique, dans le cas de l'affichage, à la charte des droits fédéral, et cette clause dérogatoire là, est ce qu'elle s'applique pour cinq ans ou pour une durée moindre que cette période de temps?

M. Bourassa: C'est-à-dire que la durée de la clause dérogatoire, selon la constitution canadienne, est d'une période de cinq ans.

M. Rhéaume: Cela sera cinq ans.

M. Bourassa: Je veux dire que la décision du gouvernement, pour aujourd'hui, c'est d'appliquer la clause dérogatoire, et nous verrons, avec l'évolution du temps, l'évolution des événements, l'évolution de la sécurité culturelle au Québec, ou de l'insécurité culturelle, s'il y a lieu de modifier notre attitude. Mais l'objectif, actuellement, c'est d'appliquer la clause dérogatoire, selon la constitution.

M. Descôteaux: Normand Girard, deuxième question.

M. Girard. M. le premier ministre, vous venez de répondre que la clause dérogatoire s'appliquera pour une période de cinq ans, comme c'est prévu pour la charte canadienne des droits. Ma première question, parce que j'en ai une deuxième qui porte sur un autre sujet, est ce que la même clause s'appliquera pour la même période de temps à la charte québécoise qui, elle, contient une prescription qui prévoit que c'est illimité?

M. Bourassa: Je dois vous dire que pour ce qui a trait à la durée, comme J'ai dit tantôt à M. Rhéaume, il faudra voir l'évolution des événements. Par exemple, est ce que l'Accord du lac Meech sera ratifié? On sait fort bien que dans l'Accord du lac Meech vous avez une clause additionnelle, constitutionnelle, pour la promotion et la protection de la langue française et du caractère distinct du Québec. Comme je vous l'ai dit à quelques reprises, nous avons déjà une protection avec la constitution canadienne à l'article 1 de la charte canadienne. La Cour suprême a décidé que cette protection ne justifiait pas la prohibition des autres langues, que l'article 1 de la charte canadienne permettait au gouvernement du Québec d'imposer le français partout, que l'article 1 permettait également d'imposer une nette prédominance partout et que l'article 1 ne permettait pas de prohiber les autres langues sur le territoire québécois.

Vous avez la clause « nonobstant » et, à cet égard-là, je dois dire que le jugement de la Cour suprême se trouve à légitimer l'utilisation de la clause « nonobstant ». Certains se sont demandé pourquoi on avait attendu le jugement de la Cour suprême mais on voit dans le résultat de ce jugement que nous avons maintenant la sécurité quant à l'utilisation des clauses « nonobstant ». Ce qui n'était pas absolument clair avec la Cour d'appel. Alors je crois qu'il est important de noter que c'est une décision fondamentale. Maintenant le Québec, pour protéger sa culture, s'il le veut, si c'est dans l'intérêt public, peut utiliser une clause qui est reconnue comme légitime par la Cour suprême. Cela c'est un neuvième niveau de protection. Il y a un troisième niveau de protection qui peut s'ajouter avec la ratification de l'Accord du lac Meech.

M. Girard: M. le premier ministre, ma deuxième question est la suivante: on sait...

M. Bourassa: Donc, pour répondre à votre question, excusez-moi, M. Girard, vous me demandez...

M. Girard: Oui.

M. Bourassa: ... est ce que ça sera cinq ans, ça sera indéfini selon la charte du Québec, moins ou plus? Cela dépendra de l'évolution des événements. Vous avez la promotion de la culture,

les programmes que nous allons adopter. Nous avons également ce renouveau économique exceptionnel que connaît le Québec, la prise en main de l'économie du Québec par les entrepreneurs francophones, l'immigration, l'intégration des immigrants à la majorité francophone. Alors il y a plusieurs éléments qui existent et qui peuvent nous permettre de pouvoir développer et sécuriser les Québécois sur l'avenir de la culture française de manière à éviter ces prohibitions.

M. Girard: Ma deuxième question, M. le premier ministre, est la suivante. Tout le monde sait que M. Clifford Lincoln tenait à ce que cette clause dérogatoire du 'nonobstant ne s'applique que d'une façon temporaire, c'est-à-dire pour un an ou 18 mois et qu'ensuite on revienne au bilinguisme dans l'affichage extérieur. Qu'arrive-t-il de M. Lincoln avec la décision que vous venez de prendre en ne rencontrant pas sa demande?

M. Bourassa: Je souhaite vivement que M. Lincoln reste dans le gouvernement libéral, il y joue un rôle exceptionnel. De même, je souhaite vivement que tous ceux qui pourraient être incités à réfléchir sur cette décision que nous prenons décident de rester à l'intérieur du parti libéral. Dans cette question du respect des droits fondamentaux, ce n'est pas une question de francophones ou d'anglophones, nous voulons tous au Québec respecter, dans toute la mesure du possible, les libertés fondamentales. Ce n'est pas un objectif qui est particulier à un groupe culturel. Je souhaite que M. Lincoln et d'autres qui pourraient s'interroger prennent conscience que nous faisons cela dans l'intérêt public, pour une question de sécurité juridique. C'est que nous voulons interpréter le jugement de la Cour suprême et l'interpréter d'une façon pratique. Comme je le disais tantôt, les juges ont à interpréter les lois, mais nous, nous devons appliquer les lois. Si nous voulons l'appliquer d'une façon réaliste, la seule formule qui est disponible ou qui nous paraît préférable, c'est celle de l'affichage unilingue extérieur en français, uniquement en français. Je souhaite que M. Lincoln se rallie à cette décision parce qu'il est important que non seulement il reste au gouvernement pour le travail exceptionnel qu'il accomplit dans le secteur de l'environnement, mais il est important pour le Parti libéral de pouvoir représenter les communautés culturelles qui composent le Québec. Les anglophones sont au Québec depuis des siècles. Ils ont leur place au Québec. Nous souhaitons qu'au moins dans le Parti libéral, ils puissent continuer d'y jouer un rôle.

M. Descôteaux: Michel David, Le Soleil.

M. David: M. Bourassa, dans votre exposé, vous n'avez pas précisé si, à l'intérieur des commerces, le français devrait être prioritaire. Si oui, J'aimerais que vous expliquiez comment vous allez pouvoir faire à l'intérieur ce que vous sembliez trouver impossible à l'extérieur.

M. Bourassa: Je vais vous dire que pour ce qui concerne l'extérieur, il s'agit du visage extérieur, du visage français. Pour ce qui concerne l'intérieur, c'est là où le commerce se déroule. Comme vous le savez, le gouvernement qui nous a précédés a déjà appliqué ce que nous voulons appliquer à l'ensemble des commerces. Nous n'innovons pas dans cette question, c'est le gouvernement précédent qui a décidé, pour les petits commerces, de permettre l'affichage dans d'autres langues, d'éliminer la prohibition. C'est le gouvernement précédent qui a pris cette décision. Donc, nous allons voir comment nous pouvons maintenir cette tradition. Ceci pourra se faire au moyen de règlements, comment nous allons pouvoir continuer de maintenir la tradition qui existe déjà dans les petits commerces.

M. David: Pouvez-vous donner l'assurance que le français va prendre plus de place, être plus visible que l'anglais à l'intérieur des commerces?

M. Bourassa: C'est-à-dire que les dispositions de la loi seront connues demain. Je dois vous dire qu'il y a toujours l'aspect pratique. Nous hésitons et c'est pourquoi nous en sommes venus à la conclusion qu'à l'extérieur, l'affichage devait être unilingue. Nous hésitons à utiliser le critère quantitatif de mesure des droits au centimètre, au millimètre. Nous trouvons que c'est assez difficile à appliquer, mais ceci dit, il y a d'autres critères: l'endroit, le nombre d'affiches qui peuvent être utilisées pour établir la prépondérance du français à l'intérieur des commerces.

M. Descôteaux: Benoît Aubin du Globe and Mail.

M. Aubin: M. Bourassa, M. Peterson et plusieurs autres politiciens du reste du Canada vous ont prévenu qu'utiliser la clause « nonobstant » les indisposerait vis-à-vis de l'accord du Lac Meech, parce que cela donnerait l'impression que la société distincte du Québec n'accorde pas assez d'importance aux droits des individus. Est-ce que votre décision, selon vous, aujourd'hui compromet l'accord du Lac Meech et qu'est-ce que vous pouvez répondre à leurs inquiétudes?

M. Bourassa: Je ne crois pas. D'ailleurs, ces déclarations ont été faites avant le jugement de la Cour suprême. Or, dans le jugement de la Cour suprême, vous voyez à la page 29, où il est clairement mentionné que le recours à la clause dérogatoire est légitime. J'ai expliqué tantôt et d'ailleurs la Cour suprême avait déjà, dans le cas d'autres jugements pour d'autres provinces, suggéré des moyens alternatifs pour faire face à des situations où des questions linguistiques étaient en cause. C'est le juge Bets qui disait qu'il faut faire une distinction entre les droits linguistiques qui reposent sur un compromis politique et des garanties juridiques qui reposent sur des principes. À la lumière de cette distinction et à la lumière des données que j'ai mentionnées tantôt sur le caractère pratique dans l'application du jugement de la Cour suprême, j'ai confiance que ma position sera comprise pas mes collègues premiers ministres.

M. Descôteaux: Michel...

M. Bourassa: Pour terminer, il faut quand même aussi ajouter, M. Aubin, que si on exclut cette question de l'affichage, c'est que le traitement donné par les différents gouvernements du Québec à la minorité anglophone est très comparable avec le traitement qui est fait aux minorités francophones dans les autres provinces.

Je crois que le Québec, pour le traitement de ses minorités, peut marcher la tête haute, mais le Québec francophone est inquiet de son rôle en Amérique du Nord, inquiet de son déclin démographique et demande de la protection à ceux qui ont le mandat de les représenter. C'est ce que nous essayons de faire en respectant les libertés fondamentales.

M. Descôteaux: Michel Lacombe et ensuite Jean Bédard.

M. Lacombe: Je comprends, d'après ce que vous expliquez depuis tout à l'heure, que si vous abolissez la prohibition à l'intérieur, ça veut dire qu'il n'y aura pas de règle sur l'utilisation du

français à l'intérieur. Mais, ça, ça s'applique à tous les commerces y compris les grandes surfaces, Lippen's, La Baie, Simpson's et tout ça.

M. Bourassa: Je répète, M. Lacombe et vous faites bien de me poser la question, parce que la perception, parfois, n'est pas tout à fait exact. Aucun commerçant francophone, aucune nulle part au Québec, sera forcé d'utiliser une autre langue que la sienne. C'est clair, parce qu'on parle d'affichage bilingue à l'intérieur, etc. Je le répète, pour être bien entendu, une fois pour toute: Aucun commerçant francophone, partout au Québec, quel que soit l'endroit de son commerce, sera obligé d'afficher en d'autre langue que le français.

Ce que nous disons, c'est que la prohibition d'utiliser d'autres langues, c'est-à-dire d'amener devant les tribunaux des commerçants, qui tout en acceptant que le français à l'intérieur de leur commerce leur soit imposé d'une façon prédominante et prioritaire par la loi, que ces gens-là puissent utiliser leur langue ou la parler avec leurs clients ou que les clients puissent utiliser et peuvent voir des affiches dans leur langue, sans être amenés devant les tribunaux. Je trouve très difficile, sur le plan personnel, de justifier devant quel que groupe que ce soit cette prohibition à l'intérieur de commerces privés, cette prohibition qui existe actuellement pour les commerces au-delà de quatre employés.

Le gouvernement qui nous a précédés a décidé, pour les petits commerces, de permettre cette solution. Nous, nous l'étendons à l'ensemble des commerces, mais pas d'une façon inconditionnelle. Là, je réponds à votre question, M. Lacombe, Pas d'une façon inconditionnelle. Vous pourrez voir dans la loi et dans les règlements qui suivront, que la priorité du français sera assurée.

M. Lacombe: Même dans les grandes surfaces. Cela va être la même règle pour les grandes surfaces que les autres commerces?

M. Bourassa: Oui. Vous verrez dans les règlements – votre question est pertinente – et vous verrez dans la loi la réponse à votre question. Il s'agira, pour nous, d'avoir des règlements qui permettent de protéger la priorité du français.

M. Descôteaux: Rapidement, M. Bédard, dernière question.

M. Bédard: Très rapidement. Deux questions, d'abord, une précision. Est-ce que la clause de dérogation s'applique essentiellement à la partie du projet de loi que vous allez présenter demain qui parle de l'unilinguisme français à l'extérieur ou si vous l'étendez à l'ensemble du chapitre sur le français dans le commerce et les affaires? Parce qu'il y a d'autres articles qui pourraient s'appliquer (?)

M. Bourassa: C'est-à-dire la clause s'applique aux questions de l'affichage et aux raisons sociales, parce qu'il y a la question... Le jugement a traité également des raisons sociales et là aussi Il y avait un problème d'application, donc c'est restreint à des secteurs bien particuliers mais à la question de l'affichage et aux raisons sociales.

M. Bédard: Mais les articles 52 et 56 sur les formulaires, les factures, les dépliants et les brochures qui sont susceptibles d'attaque devant les tribunaux en vertu de la liberté d'expression telle que définie par la Cour suprême, est ce qu'ils sont protégés?

M. Bourassa: Vous verrez demain pour ce qui a trait aux certificats de francisation pour les entreprises de 50 employés et plus, qu'il devra y avoir à cet égard une protection pour nous permettre d'appliquer la priorité du français.

M. Bédard: Avez-vous dit tantôt que vous étiez d'accord pour éliminer éventuellement cette clause de dérogation si l'accord du lac Meech se fait bien?

M. Bourassa: Non. Ce que j'ai dit: C'est que dans le cas de l'accord du lac Meech, il y a possibilité pour le Québec d'avoir une protection additionnelle. Nous avons la protection de la clause nonobstant et celle de l'article 1 de la charte. Ce sera à nous à juger à ce moment-là si cette protection additionnelle peut nous faire reconsidérer le maintien de la clause nonobstant dépendant de la valeur de la protection.

M. Descôteaux: Cela clôture la partie française de la conférence de presse. On peut passer à l'anglais maintenant.

M. Bourassa: Ladies and gentlemen, and dear fellow citizens, we are here today to look into the judgment of the Supreme court, the judgment which was made public a few days ago and the conclusion of the judgment was to establish as a legal policy priority without prohibition. I believe that this conclusion of the judgment is reflecting a consensus among Quebecers that we should try to conciliate the protection of the French culture without prohibition. I have to add on the other hand that if the judges have to interpret the law, the Government has to apply the law and looking into different formulas, we came to the conclusion that it was practically extremely difficult to have French priority without prohibition with external signs. Therefore, we have to look to another formula in order to apply the judgment of the Supreme court and the program of the Liberal party. And we found that formula, which is saying that externally French should be the only language, which is used, but they will be no prohibition internally. We believe that this formula is in line with the judgement of the Supreme Court which was talking about clear predominance of French.

On the other hand, our legal advisers told us that we could be brought to Court very quickly which such a formula and that the legal debate, which is lasting since many years on that subject, would start again. We also look in the judgement and it was mentioned that we could use, if the public interest is involved, the notwithstanding clause. That use is reinforced by the Supreme Court judgement. Therefore, it is an alternative way to get legal security because our goal is to get legal security on that question.

This was a tough decision because we had to conciliate protection of the French culture and this is essential not only for Québec, but for the originality of Canada. We have to conciliate the respect of fundamental rights.

We have in Québec two organizations: one saying that Bill 101 is not respecting the charter, add the Bill 101 as it was established, as it was voted.

On the other hand, we had l'Office de la langue française which is saying that we should keep unilingual sign. Which is the most justified decision? The Supreme Court of Canada said: French is threatened. Who is in best place to defend and to protect the French culture, if not the leader and the Government of Québec?

Therefore, I had proposed to the Government, which have accepted into the caucus, the formula which will established French as the only language for external signs, but which will also abolished the prohibition which is existing now for businesses over four employees. To govern is to choose. We are convinced that we took the best decision in the sense of Quebec and Canadian solidarity and also in line with the evolution of history.

M. McKenzie: Mr. Premier. You said more than once in the French part of the Press conference that no merchant would be obliged to put up a sign in a language other than French. Thus this mean that you expect the use that will be made of this new Law to be limited and, that in fact, there will be very little bilingualism inside stores?

M. Bourassa: Maybe, but it's difficult for me to predict what will be the situation and I will see, we will, of course, accept the situation in due time. But I want to clarify that aspect, Mr. McKenzie because we heard, in the last few days, that the government was imposing bilingual signs internally and I thought it was my duty to tell the truth to my people, to my fellow citizens and that's why I was insisting on that.

M. McKenzie: And the follow up on that, this notwithstanding clause that you will be using. We know that in the Quebec Charter, its application is unlimited in time. Do you intend to limit it that application or is it forever?

M. Bourassa: What I am saying is that now we have to take a decision for the purpose of legal security and because there is culture and security in Quebec now. We have to check the situation, to assess the situation with the time. I am relatively confident that that cultural insecurity might be reduced specially by the new economic strampt existing now in Quebec. The Tact, for instance, that the control of the economy is more and more in the hands of Quebec entrepreneur? We will see, we will have to assess that and we will see, for instance, what will happen to the Meech Cake Accord. As you know, we have as Quebec, one level of protection with section one of the Canadian Charter. We have another level of protection with the notwithstanding clause which is legitimized if I could use that expression by the most recent judgment of the Supreme Court. We are saying that if the public interest is respected, we could use the notwithstanding clause as an alternative means. We are proposing that in the judgment as they proposed in other cases and. In other provinces, some alternative means a few months ago. So, we will have to look into the situation and take the best decision. I cannot talk for the eternity. After all, I am a mortal.

M. Mackenzie: Are you suggesting bilingual signs could be permitted outside in a couple of years?

M. Bourassa: I am not suggesting anything of that kind. I am only suggesting that we will have to look into the situation, according to the evolution existing. And we will see what could happen then.

What I am saying to the English-speaking minority of Québec... Of course, we are asking them an enormous concession because of that prohibition externally. I am aware of that. It was a very tough decision of the part of the caucus in the government. But they have to look into the other side. And they have to see, for instance, that since we took power, we solved the problems of the illegals: we vote bill 142. As you know, that law is for services for the English-

speaking minority, social services. We thought that this was justified to allow the minority to have social services or hospital services in their language, that this was totally normal on human grounds. And I am pleased to say now that the Parti Québécois, which fought that law very strongly two years ago, now seems to accept that law. So this is encouraging for the minority. They could realize that there is evolution, not only in the Liberal party with the abolition of that internal prohibition, but there is evolution also with other parties. Bill 142: No way said the PO two years ago. Now they say: We could live with that. So time will help to solve that very difficult, and complex, and delicate question and have our money within Québec.

M. Descôteaux: M. Don MacPherson, de la Gazette de Montréal.

M. MacPherson: Yes, Mr. Bourassa. I am fascinated by this distinction you make between the prohibition of other languages on outside signs and the predominance in inside signs. As Mr. David pointed out in his question, you seem to be confident that you could ensure clear predominance of French over other languages on inside signs. But you do not seem to be confident that you could do it on outside signs. I am wondering what the distinction is here? Why can you do it inside but not outside?

M. Bourassa: Yes. First, I am making a distinction between the importance of the external signs for the French face, for the cultural security of Quebecers. Because if you have only French signs externally, all new citizens, all new immigrants could have a clearer message of where they should integrate. As you know, we need to integrate a great number of immigrants because of the demographic decline, so you cannot compare on grounds of substance. And as far as the French culture or the promotion of the French culture is concerned, you cannot compare the situation externally and the situation internally. Internal, obviously, we will go on with the policy established by the preceding government for small businesses. We will have flexible regulations ensuring that the place of French will be predominant. That will be a priority. Already, the fact that it is compulsory is an expression of priority but we have, and the regulations will be quite clear about that, there are different ways that we could have in order to insure that this will be conciliated internally the abolition of the prohibition and the priority of French.

M. Descôteaux: Ralph Noseworthy, de la station CFCF.

M. Noseworthy: Sir, do you have any qualms, any second thoughts or are you quite comfortable with the elimination of the freedom of expression regarding roadside signs?

M. Bourassa: Of course, that was a tough decision, I agree with you. I do not... As you know, the preceding government was not doing that. They are trying to give lessons to my government about that now, using that totally without discrimination, but they refused to do that themselves when they were in power. So it was a tough decision but, as I told you, I read the judgement of the Supreme Court and they say that if it is justified, that clause is acceptable. So it is mentioned in the judgement, page 29 to be precise, quoting another judgement, Irwin Toys I believe. So when I looked into the situation(?), what was my choice? To come with a formula of priority outside, which was extremely difficult to apply because there are all kinds of ways to avoid it, I mentioned that a few days ago, or to come with a clear predominance of French. And a clear predominance of French, if we consider that a store is

undivided, undivisible, could be French externally and the abolition of the prohibition internally. I know it is difficult to accept for the English speaking minority. I agree with that and we are not happy to impose that solution, but what I am saying to my fellow citizens is: Look what was done, not only in my party but in other parties? Keep confidence in the future when you see the progress which was made. Do not... Yes?

M. Noseworthy: Apparently it is very hard for some of your own caucus members and cabinet ministers to accept or to justify.

M. Bourassa: I hope their decision will be based not only on one decision taken by the government for purpose of legal security; I hope that their decision will not be based only on that, but it will be based with the role they could play in the government, the role they could play in the caucus. I challenge anybody in the English-speaking minority group and the English-speaking community to find another government, in the history of Québec, with a stronger representation from non Francophone. Four ministers having key portfolios, first time in the history of Québec, at least this century, that the Anglophone and non-Francophone community are so strongly represented in my cabinet. So, I think they should also take that into account. They are welcome, we want them to stay. Cliff Lincoln got two ovations, yesterday; we want him to stay. We want John Ciaccia to stay; Rick French, Herb Marx, we need them to work together. We need them for the good of Québec and the good of Canada, so, they should not limit their decision only for that question of being legally secure, because the government has to apply the law, and the Court has to interpret the law. It could be easier to interpret the law than to apply the law.

M. Descôteaux: Sarah Scott de la Gazette. Mme Scott: He said, Mr. Bourassa, in French that English-speaking people have lived here for centuries, they have a place in Québec. For a lot of anglophones, it really get stand up(?) question of belonging here. If you really think English-people belong here, why are you banning(?) English from public view? Why does it have to be hidden?

M. Bourassa: No. Don't... Of course, in this whole question, we could have a positive approach or a negative approach, if I could say that. If you have a negative approach, you could say we are (?) externally. If you have a positive approach, you could say the prohibition, where the business is done, the prohibition is abolished. You know, that's important) There are a lot of... I expect I will be able to convince my fellow quebeckers French-speaking, but there are a lot who are against that. I am told that at the Centre Paul-Sauvé, this afternoon, they are against that. They want to keep the prohibition, its inside businesses. I don't know how morally they could defend that. But anyhow, it is their business. But (?) should look into that progress, and the progress which was made with Bill 142, which is approved, now, by all Quebeckers. So, I think that it is a positive aspect. But, if you want to limit yourself only to that section of the law which is, as I said, established for reasons understandable, technically, legally speaking, we could be pessimistic. But. If they consider the old picture, the role of the English speaking community within the Liberal party, within the government, within the caucus, what was done before, what can be done in the future, I believe they will stay with us for their good or in the good of the country.

Une voix: Just to...

M. Descôteaux: Excusez. M. Daniel Drolet, Ottawa Citizen et ensuite Réal Séguin.

M. Drolet: Mr. Bourassa, you talked about the Meech Lake Accord in here and how that approval of it might give additional protection or security for French speaking Quebecers, but are you saying that the future bilingual signs in Quebec Is in the hands of Sharon Coresters(?) and Frank McKenna?

M. Bourassa: No. What I am saying, I am not making personalities. I believe, I was quite moderate and responsible with my proposal for Meech Lake. I want to repeat again that most of my proposals were made before by the Federal Government to Quebec. I was not coming with unacceptable and irrational demands or proposals. I was asking for things which had been offered to Quebec before. Never in the past, a government was so moderate and demands or proposals to stay firmly within Canada... Of course, the judgment of last Thursday, at least on the grounds of the notwithstanding clause, is giving us a clear protection that means that we do not have to get out from Canada to protect our culture. The power is there. But the Meech Lake Accord is to allow Quebec to be a full partner within that country, to participate to reforms, to new changes of the Constitution. So we came with moderate proposals. They are accepted by eight governments representing 92 % of the population and we hope that the two other governments will accept. Of course, the opponents of Meech Lake will try to use my decision against Meech Lake. Maybe those who, in 1982, imposed unilateral repatriation, maybe they will use that. It is not easy for some of them to accept that they made a mistake in putting Quebec aside and that now their mistake could be repaired. It is tough, maybe for some of them to swallow that. But what I am saying is that those proposals are justified, rational, they are keeping a strong country, a united country and respecting the specificity of Quebec. So, whatever is decided today, I hope that political common sense will preserve that unique chance to solve a question which is existing since the beginning of the century.

M. Descôteaux: Très rapidement, Réal Séguin.

M. Séguin: Mr. Premier, you are facing a serious split in your caucus over this issue. Anglophone members are not at all satisfied with the proposal that you have tabled. Why could you not meet Clifford Lincoln's proposal half way, where he asked for limited use on a non-restringing clause, clearly indicated in the law, and that, two or three years down the road, you would make a commitment to allow bilingual signs outside stores?

M. Bourassa: As I have said to Mr. Girard and yesterday to the general council, that formula is linked to cultural insecurity. I cannot take a decision about the level of cultural insecurity in the future. So what I am saying, if there is much less cultural insecurity, we could attenuate that in different ways and, of course, we will see what can be done. But I cannot commit myself on a calendar because I do not know what level of the cultural insecurity in Québec will be. So I think, I hope this will be understood. Merci, thank you, au revoir.